Avenant n° 6

Convention de clôture de la délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Cub et la SAEMCIB

Bègles Requalification de l'ancien site de l'Etablissement Central des Matériels de Mobilisation du Service de Santé des Armées (E.C.M.M)

Entre :

La Communauté urbaine de Bordeaux représentée par M. Vincent Feltesse, son Président, en vertu de la délibération n° 2014/0180 du Conseil de communauté du 14 février 2014, ci-après désignée « La Communauté Urbaine de Bordeaux »,

D'une part,

Et :

La SAEMCIB, Société Anonyme d'Economie Mixte de Construction Immobilière de Bègles, ayant son siège social à Bègles, 1 rue de la République représentée par Madame Baggio Laurence, directrice générale déléguée, en vertu de la décision du Conseil d'Administration en date du ….....ci-après désignée la SAEMCIB ;

D'autre part :

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Dès 2001 et à l'initiative de la ville de Bègles, le projet de requalification de l'ancien site de l'Etablissement Central des Matériels de Mobilisation du Service de Santé des Armées (E.C.M.M.) a été lancé. Cette ancienne friche militaire de 4,5 ha devait être réhabilité et restructuré en un pôle d'activités tertiaires consacré à l'économie créative et à la formation.

La Cub a été sollicitée afin d'assurer un accompagnement de cette requalification de l'espace pour un financement de la restructuration de la desserte principale du site : rue des « Terres Neuves » , voie reliant la rue Marc Sangnier située sur Bègles au boulevard Jean-Jacques Bosc à Bordeaux.

Afin de garantir une meilleure conduite opérationnelle des travaux, la Cub comme la ville de Bègles ont toutes deux, au titre de leurs compétences respectives passées une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage auprès d'un opérateur unique et identique : la SAEMCIB ; Par suite, la ville de Bègles, au titre de ses compétences, a confié l'aménagement du site à travers la passation d'une Convention Publique d'Aménagement.

La durée initiale des travaux fixée à 12 mois a perduré 12 ans et ce, en raison de contraintes inhérentes aux travaux (découverte de pollution du site, multitude de chantiers concomitants) mais également de part la création d'une opération ANRU en 2004 : « la Cité Yves Farges », jouxtant le périmètre d'intervention de la SAEMCIB, opération qui correspondait à la dynamique du projet d'aménagement urbain initialement choisi par les deux collectivités publiques impliquées.

Aujourd'hui, et compte tenu de l'état d'achèvement des travaux, la Cub d'un commun accord avec la SAEMCIB, envisage de clôturer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage prise, au titre de ses compétences en matière de voirie et de stationnement par la passation d'un avenant n°6.

OBJET DE L'AVENANT:

Par un courrier en date du 17 décembre 2013, la SAEMCIB a sollicité auprès de la Cub, la clôture de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et ce conformément aux dispositions contractuelles qui la lie à la Cub. A cette fin, elle vient de communiquer un état financier indiquant l'appel de fonds restant accompagné d'un état des versements (annexe1) permettant ainsi d'apprécier les divers postes de dépenses engagées au titre des travaux exécutés et le versement de la rémunération correspondante de la SAEMCIB et ce conformément aux dispositions contenues dans la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée initiale.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Achèvement de la mission et montant des travaux restant dûs :

Conformément aux dispositions stipulées dans la convention initiale de délégation de maîtrise d'ouvrage en date du 19 décembre 2001, et en particulier de l'article 14, la mission de la Saemcib s'achève.

- le solde à verser correspondant à l'exécution des travaux pour un montant de **85 520,25 € T.T.C.**
- Le solde de la rémunération de la SAEMCIB de **4409, 04 € H.T soit 5273,21 € T.T.C.**

Après vérification, il s'avère que la Communauté urbaine de Bordeaux reste redevable des 2 précitées et il convient aujourd'hui de procéder à la liquidation de ces 2 postes de dépenses et ce au vu des pièces justificatives de travaux transmises par la SAEMCIB.

ARTICLE 2 :Autres dispositions :

Toutes les clauses de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage intervenues entre la Communauté urbaine de Bordeaux et la SAEMCIB demeurent applicables de plein droit.

Signataires

Madame Laurence Baggio — Vincent Feltesse

Directrice Générale Déléguée — Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux